

/FE.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PREIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 95-291 du 10 Octobre 1995

Chargeant Monsieur Guy AJANOHOUN, Minis-
tre, Secrétaire Général à la Présidence
de la République de l'intérim de Monsieur
Théodore HOLO, Ministre chargé des Rela-
tions avec les Institutions, Porte-Parole
du Gouvernement pour compter du 30
Septembre 1995.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEE DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 95-183 du 23 Juin 1995 portant composition du Gouvernement ;

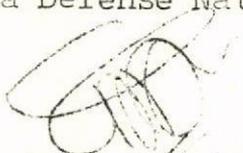
D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 30 Septembre 1995, Monsieur Guy AJANOHOUN, Ministre, Secrétaire Général à la Présidence de la République est chargé de l'intérim du Ministre chargé des Relations avec les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement pendant l'absence de Monsieur Théodore HOLO.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 10 Octobre 1995

Pour le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement et par délégation, le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale,


Désiré VIEYRA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CES 2 CC 2 HAAC 2 MEDN 2 SGG 4 AUTRES
MINISTERES 16 DEPARTEMENTS 6 JO 1.-